

N° 26_02_10

Service : Direction
des Ressources
Humaines
Réf :
CR/IS/BG/NP/NV
Tél. : 0466564363

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 AVRIL 2026

Objet : Comité Social Territorial (CST) - Modification de la délibération
22_01_11 du Conseil d'Administration du 22 février 2022

PRESENTS : Monsieur RIVENQ Christophe, Président, Mesdames
CASTOR Y. CAYRIER H., PEYRIC M.C. , SOUSTELLE R.M. , VEYRET M.,
CAMACHO L., BLACHERE D. , BOUTEILLER L., CANONNE C. , GUYOT M.,
VOIRIN J. , Messieurs MASSON J.R., BORDARIER A. , BERGOGNE J.,
BIZE A., BOSSEUR A.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal
d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-5 et
suivants et l'article R252-36,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics définissant l'organisation, la
composition, le fonctionnement et les attributions des Comités Sociaux Territoriaux
ainsi que les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité, et des
conditions de travail institués au sein des collectivités territoriales et leurs
établissements publics,

Vu la délibération n°22_01_06 du Conseil Municipal du 14 février 2022 portant création
d'un Comité Social Territorial (CST) unique compétent pour les agents de la Ville et du
Centre Communal d'Action Sociale d'Alès,

Vu la délibération 22_01_11 du 22 février 2022 du Conseil d'Administration portant
création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité et
l'établissement public rattaché (CCAS),

Considérant les délibérations concordantes pour la mise en place d'un Comité Social
Territorial unique pour la Ville d'Alès et le Centre Communal d'Action Sociale d'Alès,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 février 2026,

Considérant l'effectif total de 650 agents apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel,

Considérant les élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Considérant qu'en vertu de l'article R252-36 susvisé, il revient à l'organe délibérant, au moins six mois avant la date du scrutin de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu de préciser la possibilité de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, il convient de modifier la délibération 22_01_11 du 22 février 2022 susvisée en ce sens,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de modifier la délibération n°22_01_11 du Conseil d'Administration du 22 février 2022 et de :

- fixer le nombre de représentants titulaires au sein de cette instance à douze (six en qualité de représentants de la collectivité et six en qualité de représentants du personnel),

- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants,

- recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de la collectivité sur toutes les questions de l'instance.

- les autres dispositions de la délibération n°22_01_11 du 22 février 2022 restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Christophe RIVENQ



Votants : 17
Pour : 17- Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0